

Société civile immobilière 2BL IMMO
au capital de 1 000 euros
Siège social : 160 av Albert Sarraut, 93290 Tremblay-en-France
RCS Bobigny 892 731 571

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/07/2025

Le 01/07/2025 à 20 heures, les associés se sont réunis au siège social, 160 av Albert Sarraut, 93290 Tremblay-en-France, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

M. Mohammed Amine ANTARI préside la séance en qualité de co-Gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président constate que sont présents :

- M. Kamal LAHLOU titulaire de 500 parts n°1 à 500
- M. Mohammed Amine ANTARI titulaire de 500 parts n°501 à 1000

Total des parts des associés présents : 1000 parts / 1000.

Le Président constate ainsi que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, le cas échéant, le rapport du Commissaire aux comptes, ont été joints à la lettre de convocation des associés.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président à la Présidente de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- cessions des parts de M. Kamal LAHLOU à Mme Bouchra BELHAJ ;
- démission de M. Kamal LAHLOU de la gérance ;
- transfert de siège social ;
- modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1^{ère} résolution : approbation des cessions de parts.

La collectivité des associés acte avoir pris connaissance du projet formé par :

- M. Kamal LAHLOU de céder la totalité de ses 500 parts sociales n°1 à 500 à Mme Bouchra BELHAJ.

La collectivité des associés autorise cette cessions.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution : changement de gérant.

La collectivité des associés prend acte de la **démission de M. Kamal LAHLOU** de ses fonctions de **gérant à compter de ce jour**.

Elle lui donne quitus entier de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

De sorte que M. Mohammed Amine ANTARI reste le seul gérant de la société.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution : transfert de siège social.

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la société, à compter de ce jour, **au 82 Rue de Lorraine 93290 Tremblay-en-France**.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution : modification des statuts.

Pour intégrer les changements relatifs à la cession de parts sociales, à la gérance et au siège social, la collectivité des associés décide de modifier en conséquence les articles 5, 6, 7, 18 et 31 des statuts.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} résolution : pouvoirs

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés.

Kamal LAHLOU

Mohammed Amine ANTARI